



## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **ADJUSTAR***

*de la société* HMWC SAS

*numéro de dossier* n°2025-2909

*Vu le courrier d'information de l'Anses du 12 décembre 2025 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant ADJUSTAR,*

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant ADJUSTAR,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	ADJUSTAR
<b>Type de produit</b>	Produit de revente
<b>Titulaire</b>	HMWC SAS 8 Impasse du Vallon 10150 MONTSUZAIN France
<b>Formulation</b>	Liquide (LI)
Contenant	200 g/L - Diméthyle polysiloxane
<b>Numéro d'intrant</b>	2150245
<b>Numéro d'AMM</b>	2150126
<b>Fonction</b>	Adjuvant pour bouillie fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

## Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date d'échéance de l'AMM	31/12/2025
Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2026
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/06/2027

A Maisons-Alfort, le 16/01/2026

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)